



Communauté de Communes de Forez Est

A l'attention de Monsieur le Président

6, Place Paul Larue

42 110 Feurs

Roanne, le 07 mai 2026

Objet : Proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement Rue des Liseurs / Rue Traversière - Commune de ROZIER EN DONZY

Suivie par : B. ROFFAT / Y. BOVE

Monsieur le Président,

Suite à la remontée de compétences Assainissement, vous trouverez ci-après notre proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux eaux usées Rue des Liseurs / Rue Traversière sur la Commune de ROZIER EN DONZY.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2025, définit un programme d'actions via la fiche N° ROZ-CRE A3, pour un montant de 236 000 € HT.

Notre proposition d'honoraires est présentée ci-après :

Enveloppe travaux H.T.

236 000,00 €

Taux de rémunération : 4,90%

Désignation des prestations	Pourcentage	Montant H.T.
Reprise AVP	20,00%	2 312,80 €
PRO	25,00%	2 891,00 €
ACT	10,00%	1 156,40 €
VISA	5,00%	578,20 €
DET	35,00%	4 047,40 €
AOR	5,00%	578,20 €
	100,00%	11 564,00 €
<i>Missions complémentaires</i>		
AMO tests préalables		500,00 €
Visites riverains (140,00 € H.T.)	30 Unités	4 200,00 €
	TOTAL HT	16 264,00 €
	TVA 20%	3 252,80 €
	Montant global TTC	19 516,80 €

Un contrat de maîtrise d'œuvre devra être établi si cette proposition retient favorablement votre attention.

Restant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués et respectueux.

Béatrice ROFFAT – Cogérante de REALITES



RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tél. 04 77 67 83 06



*Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement Rue
des Liseurs / Rue Traversière*

Commune de ROZIER EN DONZY

Annexe au devis du 07/05/2026

Le contenu des éléments de mission ci-après est défini par référence aux articles R. 2431-24 à R. 2431-31 du Code de la commande publique et à l'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure, sous réserve des précisions, adaptations, limites et exclusions expressément mentionnées dans la présente proposition.

La mission de Maître d'œuvre comprend les prestations suivantes :

MISSION « TÉMOIN »

- . AVP Avant-Projet
- . PRO Projet
- . ACT Assistance aux Contrats de Travaux
- . VISA
- . DET Direction de l'Exécution des marchés de Travaux
- . AOR Assistance aux opérations de réception

MISSION ANNEXES

- . Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des tests préalables à la réception
- . Visites des riverains

A – MISSION « TÉMOIN »

Article 1 – LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (EP)

Sans objet.

Article 2 – LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET (AVP)

Ces études permettent au Maître d'Ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, (d'exploitation et de maintenance éventuellement), d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.

Dans le cadre de cette mission, il s'agit d'une reprise d'un AVP existant. L'évolution de la connaissance du réseau depuis l'établissement d'un premier AVP (réalisation du schéma directeur, ITV complémentaires) nécessite la mise à jour de l'AVP existant.

Les études d'avant-projet ont pour objet de :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et des coûts financiers.
- préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différents intervenants ;
- inviter, le cas échéant, le coordonnateur de sécurité aux réunions se rapportant à la conception, lui transmettre les plans qui correspondent à sa mission et au moins un dossier complet de l'avant-projet, tenir compte de ses observations et informer le Maître d'Ouvrage des incidences sur le projet ;
- proposer une décomposition en tranches de réalisation suivant les aspects technique et financier ;
- signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de cette réalisation ;
- établir un coût prévisionnel des travaux sur la base d'un détail estimatif en indiquant l'incertitude qui y est attachée.

Article 3 – LES ÉTUDES DE PROJET (PRO)

Ces études doivent permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel d'ensemble, d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance, fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots. Les études d'avant-projet étant approuvées par le Maître d'Ouvrage, les études de projet ont pour objet de :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique ;
- confirmer les choix techniques et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en oeuvre dans les CCTP ;
- fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;

- préciser les tracés et dimensionnement des ouvrages d'assainissement et d'adduction d'eau potable;
- assurer la coordination des informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- vérifier le contenu du détail estimatif décomposé en lots, s'il y a lieu, et préciser les éléments qui en sont modifiés ;
- permettre également l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues au CCAP.

Article 4 - ASSISTANCE APPORTÉE AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE POUR LA PASSATION DU OU DES MARCHÉS DE TRAVAUX (ACT)

Cette assistance est basée sur l'ensemble des études précédentes approuvées par le Maître d'Ouvrage. Elle a pour objet de :

- rédiger les principaux documents nécessaires à la consultation : règlement de consultation, cadre d'acte d'engagement, CCAP, CCTP, Détail Estimatif, Bordereau des Prix Unitaires.
- constituer le dossier de consultation des entreprises avec les pièces administratives et techniques et en établir un exemplaire reproductible ;
- participer aux réunions de la commission afin d'assister le Maître d'Ouvrage dans le choix des candidats et du titulaire après avoir établi un rapport d'analyse des offres ;
- participer à la mise au point du marché et établir les documents définitifs des marchés de travaux.

Article 5 – EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DU DOSSIER D'EXÉCUTION AU PROJET ET VISA

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le Maître d'œuvre, ont pour objet d'assurer au Maître d'Ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le Maître d'œuvre. Le cas échéant, le Maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

Le Maître d'œuvre doit :

- contrôler l'organisation des études des entreprises et le calendrier correspondant et que leur harmonisation soit cohérente ;
- s'assurer que les plans d'exécution, schémas et dessins soient complets et précis ;
- s'assurer que les documents d'exécution soient conformes au projet de conception accepté et aux marchés de travaux signés ; en conséquence, le Maître d'œuvre vise les documents d'exécution ;
- exiger des entreprises la confirmation qu'elles ont obtenu les accords des concessionnaires.

Article 6 – LA DIRECTION DE L'EXÉCUTION DU OU DES MARCHÉS DE TRAVAUX (DET)

Cette mission a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution établis par l'entrepreneur, ou les entrepreneurs, ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes aux dits marchés et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art ;

- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux ;
- préparer les ordres de service pour les entreprises ;
- établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des marchés de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- transmettre aux entreprises par le moyen de l'ordre de service, les informations que lui communiquerait le coordonnateur de sécurité à l'intention des entreprises ;
- viser autant que de besoin, le registre journal établi par le coordonnateur de sécurité et répondre aux observations qui seraient formulées à son intention, inviter le coordonnateur aux réunions de chantier ;
- informer systématiquement le Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- assister la gestion financière des marchés de travaux dans les conditions et les délais définis au CCAP ;
- assister le Maître d'Ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

Article 7 - ASSISTANCE APPORTÉE AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORS DES OPÉRATIONS DE RÉCEPTION AINSI QUE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (AOR)

Cette assistance a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à la levée en effectuant les contrôles sur place et assister le Maître d'Ouvrage en cas de défaillance des entreprises ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage.

...A ROANNE..., le 07/05/2026

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'œuvre


RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
 34, Rue Georges Plasse
 42300 ROANNE
 Tél. 04 77 67 83 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260806-3032026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2026